

Délibération n°CA-2025-64

Conditions d'accueil de nuit des mineurs dans les centres et proposition de modification consécutive du règlement intérieur

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 06 novembre 2025
 Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres
 Votants : 19
 Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour"	19
Voix "contre"	0
Abstentions	0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		M. Laurent SEGUIN
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Monique BOUCRY		X	
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône		X
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à quatorze heures 15 minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, arrêté le 6 juillet 2023, dans sa version consolidée au 22 octobre 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis favorable à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 3 décembre 2025.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que deux groupes de travail ont été créés à la suite du CCDSPV du 16 juin 2025, avec chacun une lettre de mission.

Un des groupes de travail, chargé, d'une part, de réaliser un état des lieux du contexte réglementaire relatif au couchage des mineurs et, d'autre part, de définir les conditions matérielles d'accueil et organisationnelles qui permettraient de réautoriser le couchage des mineurs en caserne, a été confié au capitaine Stéphane AUBERT-CAMPENET, avec l'appui du commandant Benoît GARRET.

En effet, les remontées du terrain tendent unanimement à demander la levée de cette restriction au regard des risques que les jeunes prennent en circulant de nuit pour rejoindre leur CIS lors des départs en intervention et, compte-tenu des enjeux d'ancrage des jeunes au sein des équipes. Le couchage des mineurs doit toutefois être strictement encadré pour garantir leur sécurité.

Sans préjuger des mesures à mettre en place pour lever cette interdiction, il est proposé de modifier le règlement intérieur en levant le principe d'interdiction du couchage des mineurs dans les CIS, tout en renvoyant les règles et conditions d'hébergement à une instruction permanente du Directeur Départemental.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- **acter le principe selon lequel les mineurs peuvent être autorisés à coucher dans les centres du corps départemental ;**
- **autoriser à modifier la rédaction de l'article 5-3-4 du règlement intérieur, dont la version actuelle est :**
« Article 5-3-4 : Le couchage des mineurs est interdit. »

serait remplacée par la rédaction suivante :

« Article 5-3-4 : Le couchage des mineurs est autorisé sous conditions. Ces conditions sont arrêtées par le DDSIS. »

Décision

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, :

- actent le principe selon lequel les mineurs peuvent être autorisés à coucher dans les centres du corps départemental ;
- autorisent la modification de la rédaction de l'article 5-3-4 du règlement intérieur, dont la version actuelle :
« Article 5-3-4 : Le couchage des mineurs est interdit. »

est ainsi remplacée par la rédaction suivante :

« Article 5-3-4 : Le couchage des mineurs est autorisé sous conditions. Ces conditions sont arrêtées par le DDSIS. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251210-CA-2025-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Edwige EME", which is also printed below it. The signature is fluid and cursive.